REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE CANTON de CASTANET TOLOSAN

Mairie de CLERMONT LE FORT

ARRETE MUNICIPAL N°11/2021

Portant de police de circulation sur la commune de Clermont-le-Fort

Le Maire de la Commune de CLERMONT-LE-FORT,

VU La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU Le Code de la Route et particulièrement l'article R 225,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1, 2213.2 et 2212.1,

VU L'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié, et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande par mail de PCE Service représenté par Monsieur Alexandre SARTORI, en date du 31/08/2021,

Considérant que l'entreprise PCE Service a été mandatée par Fibre 31,

ARRETE

Article 1 : A partir du 15 septembre 2021 et pour une durée de 180 jours calendaire, la circulation sera perturbée sur tout le territoire de la commune.

Article 2: Description des travaux: Pose de fibre optique (aiguillage, tirage, raccordement, ...)

Article 3 : L'entreprise PCE Service se charge de la signalisation et de la sécurisation de la voire, des biens et personnels de son entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Clermont-le-Fort.

Fait et affiché à Clermont-le-Fort le 10 septembre 2021.

Le Maire,

Elisabeth GIACHETTO